



SE DÉCLARER MAINTENANT POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DU FUTUR DISPOSITIF

**AIDE NATIONALE À L'ARRACHAGE DÉFINITIF DE VIGNES 2026
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)**

Dans un contexte marqué par les évolutions du marché, les dérèglements climatiques et la nécessité d'adapter durablement les exploitations, FranceAgriMer poursuit son action en faveur de la filière vitivinicole française. Pour accompagner les viticulteurs et les entreprises de la filière dans leurs projets et leurs choix stratégiques, l'Établissement met en œuvre plusieurs dispositifs d'aide structurants, notamment :

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est ouvert depuis ce vendredi 6 février 2026, dans la perspective d'une aide nationale à hauteur de 130 millions d'euros visant à financer la réduction du potentiel viticole sous réserve de :

- La promulgation de la loi de finances pour 2026 prévoyant en particulier des crédits prévus pour la présente mesure.
- L'entrée en vigueur du règlement (UE) n°1308/2013 modifié (paquet vin).
- La validation par la Commission européenne du dispositif notifié par les autorités françaises en application du règlement précité.

Le présent AMI est le seul vecteur pour pouvoir bénéficier du futur dispositif. Un viticulteur éligible qui n'aurait pas déclaré ses intentions d'arrachage dans ce cadre ne pourra ainsi pas bénéficier de l'aide mise en œuvre pour arracher des vignes.

Toutes les informations liées à cet AMI sont disponibles
sur le site internet de [FranceAgrimer.fr](https://franceagrimer.fr)

Le dépôt de la déclaration d'intention d'arracher s'effectue en ligne via la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer dont le lien est accessible depuis le vendredi 6 février 2026 via le lien suivant :

https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/detail?cdDispositif=AMI_ARRA_2026

À NOTER

L'accès au PAD n'est possible qu'avec un numéro SIRET et un numéro CVI valides. Une seule demande par couple SIRET-CVI peut être prise en compte. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'un compte sur l'e-service Vitirestructuration de FranceAgriMer.

Une fois les conditions de l'aide définitivement arrêtées, les viticulteurs seront invités à confirmer leur demande. À défaut de réponse, la déclaration d'intérêt ne sera pas prise en compte.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle

Muriel Tabary-Dumas, Cheffe de service – 06 37 74 87 22

Aurore Turmel, Adjointe à la Cheffe de Service – 06 02 15 77 12

Mél. pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr

